RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3M DESTOCKAGE
société par actions simplifiée
au capital de 5000 euros
Siège social : [redacted]
897811519 RCS albi
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 15/11/2024

Les Associés :

- **Monsieur maxime marie,** demeurant [redacted] titulaire de 51 actions en pleine propriété
- **Madame Maité Joubert**, demeurant [redacted] titulaire de 49 actions en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble cent (100) actions, soit la totalité des actions émises par la Société ;

prennent, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce, les décisions suivantes :

- Première décision : Dissolution anticipée de la Société ;
- Deuxième décision : Nomination du Liquidateur ;
- Troisième décision : Fixation des pouvoirs du Liquidateur ;
- Quatrième décision : Fixation de la rémunération du Liquidateur ;
- Cinquième décision : Fixation du siège de la liquidation ;
- Sixième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(Dissolution anticipée de la Société)

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuvent ledit rapport et prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 15/11/2024, conformément aux articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil et aux stipulations statutaires.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à sa clôture. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention "en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Les Associés mettent fin aux fonctions du Président à compter du 15/11/2024.

M.M. M.J.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION
(Nomination du Liquidateur)

Les Associés nomment, pour la durée de la liquidation, Monsieur maxime marie demeurant [redacted] en qualité de Liquidateur de la Société, lequel a déclaré accepter lesdites fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIÈME DÉCISION
(Pouvoirs du Liquidateur)

Représentant la Société pendant toute la période de liquidation, les Associés décident d'investir le Liquidateur des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours et, le cas échéant, à en engager de nouvelles, pour les besoins exclusifs de la liquidation, réaliser l'actif, même à l'amiable, apurer le passif et répartir l'éventuel solde disponible.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif qu'il aura dressé et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice écoulé.

Dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice, les Associés statueront sur lesdits comptes annuels et donneront, le cas échéant, toutes autorisations nécessaires.

Dans les six (6) mois à compter de ce jour, le Liquidateur devra communiquer aux Associés un rapport sur les éléments d'actif et de passif de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai estimé et nécessaire pour terminer sa mission.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au Liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une décision des Associés soumise à publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION
(Rémunération du Liquidateur)

Les Associés décident que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions au sein de la Société, à l'exception du remboursement, sur justificatif, de ses frais de représentation et de déplacement.

M.M. M.J.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION
(Siège de la liquidation)

Les Associés décident que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social de la Société soit [redacted]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

SIXIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 15/11/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés, le Président et le Liquidateur, est remis au Président, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à ANDOUQUE, le 15/11/2024,

[redacted]

maxime marie
Associé

[redacted]

maxime marie
Le Président

[redacted]

M.M. M.J.

_____

maxime marie
Le Liquidateur*
***Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur de la société 3M DESTOCKAGE**



Maité Joubert
Associé

M.M. M.J.